**MAIRIE de FONTAINE-RAOUL**

Rue Principale - 41270 - FONTAINE-RAOUL

**Tél. 02 54 80 16 52 / Fax : 02 54 80 11 58**

**Compte Rendu du Conseil Municipal**

Séance du 30 Juillet 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **le mardi trente juillet deux mil dix-neuf** à dix-neuf heures trente, sous la présidence de **Monsieur** **GRANGER Luc, Maire**.

**Etaient présents** : Mme de BEAUDIGNIES Sibylle, M. BROSSE Dominique, M. DEGEST Christian, M. LETORD Michel, M. JAMI Bernard, M. PLESSIS Jean-Pierre, M. THIOLAT Emile.

**Absents excusés :** Mme LEBERT Joëlle (a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre PLESSIS), M. HUTIN Christian.

Secrétaire de séance : Mme de BEAUDIGNIES Sibylle

**AMENAGEMENT ET SECURISATION RD 24, CHOIX DE L’OPTION DE SECURISATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS, APPEL D’OFFRE**

Le dossier de l’Agence technique Départementale concernant l’aménagement et la sécurisation de la route départementale 24 a été étudié. La portion des travaux à effectuer a été déterminée. L’Agence Technique Départementale sera contactée afin de revoir le dossier, ils seront en charge du dossier, appel d’offres, devis…

L’ensemble du conseil municipal autorise Mr le Maire à faire les dossiers de demandes de subventions auprès du conseil départemental et à la déposer, que ce soit au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale, au titre des Amendes de police ou au titre de la DDAD (Dotation Départementale d’Aménagement Durable).

**VENTE DE L’ANCIEN TRACTEUR COMMUNAL (DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX DE VENTE)**

Le tracteur communal actuel va être remplacé dans peu de temps par le nouveau que la commune a achetée. L’ancien tracteur sera donc vendu. C’est un tracteur de marque CASE, c’est un CASE IH 734H. Il a été mis en circulation le 20/02/1973. La commune de Fontaine-Raoul a ce tracteur depuis le 14 mai 1999. Il a 7039 heures au compteur.

Après avoir délibéré, l’ensemble du conseil municipal décide de vendre le tracteur pour un montant de 3500 € TTC négociable et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente et à déposer une annonce

de vente sur les sites internet prévus à cet effet.

**CONCOURS MAISONS FLEURIES 2019 CHOIX DES PRIX**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu’il faut fixer les prix à remettre aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2019. Trois prix sont décernés par le jury communal.

L’an passé, il avait été décidé d’attribuer 20 € de bon d’achat au magasin GAMM VERT de Cloyes sur le Loir pour les 3 premiers lauréats.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé de récompenser les 3 premiers lauréats de la même façon que l’an passé, à savoir d’attribuer à chacun des lauréats un bon d’achat de 20 € au magasin de GAMM VERT de Cloyes-sur-le-Loir.

**DELIBERATION POUR NOMBRE DE SIEGE CPHV**

Mr le Maire informe l’ensemble des membres présents que le renouvellement général des conseils municipaux de 2020, nécessite au préalable, une recomposition de l’organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Pour la CPHV, 41 sièges sont à répartir entre les communes membres. Les communes ont jusqu’au 31 août pour délibérer, à défaut d’accord valable ou en l’absence des conditions de majorité requises, la composition de l’organe délibérant sera arrêtée selon les règles de droit commune.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu’il est proposé de définir le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la CPHV selon un accord local conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom des Communes membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires  Droit commun (pour rappel) | Nombre de conseillers communautaires titulaires  Accord local proposé |
| PEZOU | 1119 | 5 | 4 |
| FRETEVAL | 1089 | 4 | 4 |
| MOREE | 1078 | 4 | 4 |
| DROUE | 983 | 4 | 4 |
| SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE | 716 | 3 | 3 |
| SAINT-JEAN FROIDMENTEL | 542 | 2 | 2 |
| BUSLOUP | 434 | 1 | 2 |
| LIGNIERES | 386 | 1 | 2 |
| MOISY | 361 | 1 | 2 |
| OUZOUER-LE-DOYEN | 252 | 1 | 1 |
| CHAUVIGNY-DU-PERCHE | 222 | 1 | 1 |
| FONTAINE-RAOUL | 217 | 1 | 1 |
| LA CHAPELLE-ENCHERIE | 213 | 1 | 1 |
| LISLE | 196 | 1 | 1 |
| LA FONTENELLE | 195 | 1 | 1 |
| LE POISLAY | 185 | 1 | 1 |
| LA CHAPELLE-VICOMTESSE | 175 | 1 | 1 |
| BREVAINVILLE | 168 | 1 | 1 |
| RENAY | 165 | 1 | 1 |
| ROMILLY | 146 | 1 | 1 |
| VILLEBOUT | 141 | 1 | 1 |
| BOUFFRY | 136 | 1 | 1 |
| RUAN-SUR-EGVONNE | 94 | 1 | 1 |
| TOTAL | 9213 | 39 | 41 |

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer sur cette répartition par accord local.

Après en avoir délibéré, *à l’unanimité de ses membres*, le conseil municipal :

* **DECIDE** du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, suivant le droit commun défini dans le tableau susvisé,
* **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre cette délibération à M. le Préfet de Loir-et-Cher et à M. le Président de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat)**

Le projet de délibération pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P a été étudié par l’ensemble du conseil municipal, ce projet sera envoyé au centre de gestion accompagné de l’organigramme de la collectivité et de la fiche de saisine du comité technique qui se réuni le 17 octobre prochain. Une fois l’avis favorable du comité technique reçu, la délibération sera votée en conseil municipal pour une mise en place de ce régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020.

**QUESTIONS DIVERSES**

**REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE LA PINSTONNIERE**

Mr le Maire explique à l’ensemble du conseil municipal le mail reçu de la SAUR le 9 Juillet. La SAUR est intervenue le mardi 9 Juillet sur la commune pour une fuite au niveau du poteau incendie sur la RD 106 au numéro 57 au lieu dit «La Pinstonnière ». La bouche à clé du poteau incendie a dû être fermée car celui-ci est hors service, il doit donc être changé. Il avait été décidé lors d’une réunion du syndicat d’eau que les remplacements de poteaux incendie sur les 4 communes membres du SIAEP seraient pris en charge par le syndicat.

Ce poteau sera donc changé et la facturation sera adressée au SIAEP.

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2019- BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique à l’ensemble du conseil municipal que la facture concernant l’assistance à maitrise d’ouvrage de l’agence technique départementale reçue suite à la signature de la convention doit être passée en investissement et non en fonctionnement au compte 2051 (Concessions et droits similaires). Le montant de cette facture s’élève à 2500 €, il est donc nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**Section Investissement** :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Compte  **615231** | DEPENSE  FONCTIONNEMENT | **- 2500 €** | Compte  **023** | DEPENSE  FONCTIONNEMENT | **+ 25000€** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Compte  **2051** | DEPENSE  INVESTISEMENT | **+ 2500€** | Compte  **021** | RECETTE  INVESTISSEMENT | **+ 2500€** |

**AFFICHE A DISTRIBUER AUX HABITANTS POUR L’ENTRETIEN DE LEUR TERRAIN ET HAIES EN BORDURES DE ROUTE**

Des affiches seront distribuées aux administrées pour les informer que chacun est responsable de l’entretien de son terrain et qu’il est nécessaire d’élaguer les arbres et arbustes leur appartenant.

**FRAIS DE GEOMETRE MR MELIN AU LIEU DIT LES RENARDEAUX**

Mr MELIN résidant au lieu dit Les Renardeaux achète un terrain communal pour 1€ symbolique comme cela avait été convenu lors de la réunion de conseil du 13 avril 2018. Il entretient depuis de nombreuses années. Ce terrain jouxte la parcelle numéro 898 section B. Pour être vendu via un notaire, cette parcelle doit être rebornée, un géomètre a donc été sollicité. Le devis pour le bornage s’élève à 843.60 €. L’ensemble du conseil municipal a décidé de participer et de prendre en charge la moitié du montant des frais du bornage soit 421.80 €.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.***